

## ARRÊTÉ N° 77-2020

**OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2008 et aux zonages d'assainissement et des eaux pluviales.**

**Le Maire de la Commune de MESSIMY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ;

Vu l'article 139 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 1994 et son décret d'application n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2018 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 7 juin 2019 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2020 ayant arrêté le projet de révision du PLU ;

Vu la décision du 4 juin 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Pierre BIONDA en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête publique ;

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme, de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de MESSIMY pour une durée de 31 jours consécutifs, à partir du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 8h30 jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 18h30 inclus.

La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

#### **Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier pour l'enquête publique comprend des éléments suivants :

Le dossier d'arrêt du projet de la-révision avec :

1 - L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique

2 - Les délibérations prescrivant la révision du PLU, actant le débat sur le PADD et arrêtant le projet de révision du PLU

- 3 - Le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal intégrant les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales.
- 4 - La note au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement
- 5 - La décision « au cas par cas » de l'autorité environnementale
- 6 - L'avis de la CDPENAF
- 7 - Les avis reçus des Personnes Publiques Associées

### **Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU, éventuellement amendé et intégrant les deux zonages d'assainissement et des eaux pluviales, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Pierre BIONDA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 4 juin 2020.

### **Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public et de consignations des observations**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à la mairie de MESSIMY, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi : 8h30-12h

Mardi : 8h30-12h / 13h30-17h

Mercredi : 8h30-12h

Jeudi : 8h30-12h / 15h30-19h

Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, et chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de MESSIMY à l'adresse suivante : « *Mairie de MESSIMY – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – 8 Avenue des Alpes – 69510 MESSIMY* ».

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2020>

Les observations du public pourront être également faites par voie électronique, directement sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2020> ou en les adressant à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-2020@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2020@registre-dematerialise.fr)

Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur seront annexées au registre papier du siège de l'enquête.

Les personnes qui déposeront des observations au format papier (sur le registre d'enquête ou par courrier) sont informées que leurs observations seront publiées sur le registre dématérialisé.

Les observations ou propositions transmises par voie électronique seront également accessibles toute la durée de l'enquête sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de MESSIMY:

- Vendredi 4 septembre 2020 de 14h à 17h ;
- Jeudi 10 septembre 2020 de 15h30 à 18h30 ;
- Samedi 19 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- Mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- Jeudi 1 octobre 2020 de 15h30 à 18h30.

Au cours des permanences, il ne sera reçu qu'une seule personne à la fois (maximum deux). Les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont envisagées ainsi que pour le dépôt d'observations. Le port du masque est obligatoire lors des entretiens. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête qu'il aura clos, le commissaire enquêteur communiquera à la commune ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Madame le Maire le rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Rhône et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département du Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches de format A2 jaune reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

**Article 8 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département du Rhône, à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon et au commissaire enquêteur.

Fait à Messimy, le 10 juillet 2020

Le Maire

Marie-Agnès BERGER

